

T1

Animer la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : Mettre en œuvre et faire évoluer le DOCUMENT d'Objectifs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Mise en œuvre des mesures de gestion du site - Animation de la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001ha
Actions liées	Toutes

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Cette fiche action a pour objet d'assurer l'animation de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 « Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron » et « Marais de la Seudre » avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration, des espèces et habitats justifiant la désignation du site.

Les actions de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le DOCOB, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

Rq : Selon les actions proposées ainsi que les zones d'intervention (continentale, oléronaise, maritime), divers opérateurs pourront être sollicités. Une coordination des actions et la cohérence des interventions à l'échelle du site sont cependant nécessaires : c'est le rôle de la structure animatrice.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Modalités techniques de mise en œuvre

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

Il s'agit de permettre la réalisation des actions validées par le Comité de pilotage. L'animateur devra en particulier veiller à initier les interventions des différents partenaires et assurer la coordination afin de garantir une cohérence à l'échelle du site. La structure animatrice doit également être disponible pour apporter informations et conseils auprès des acteurs locaux (collectivités, professionnels, usagers, etc.).

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1- Animation

1.1- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication : la structure animatrice est chargée de **communiquer, sensibiliser et informer**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, EDF-RTE, etc.), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports, plaisanciers...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information. Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation. Les **outils** d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2- Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.

2- Assistance technique

2.1- Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB : La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales (MAE), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

2.2- Mise en œuvre des actions non contractuelles du DOCOB : La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : la structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de **planification** ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), etc.

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les

différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF, etc.

2.4- Assistance technique des porteurs de projets : elle consiste en

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du DOCOB, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du document d'objectifs
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plans simples de gestion
- L'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site.
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

3- Suivis

3.1-Suivi biologique du site : la DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs.

Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

3.2-Suivi et évaluation des contrats : la structure animatrice est chargée de suivre, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

3.3-Suivis et mises à jour des actions du DOCOB : La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour du DOCOB en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

4-Assistance administrative

Comité de pilotage : La structure animatrice est chargée de préparer les **réunions du COPIL**

Rq : Un bilan de l'animation a lieu tous les 3 ans. Sur demande du Préfet, il peut être fait le choix de réévaluer à tout moment si on constate une évolution forte des attentes, des habitats et des espèces par exemple.

OUTILS DE REALISATION

Mission d'animation du DOCOB

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Président du COPIL et structure animatrice responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrations (préfecture, DREAL, DDTM, etc.)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Le coût de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB est estimé à **32 000 € par an**

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours d'animation et coût annuel
- Nombre d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Nombre de fiches actions actualisées
- Nombre de réunions du Comité de pilotage
- Nombre de sollicitations de la structure animatrice par des porteurs de projet

Indicateurs de performance :

- Evolution du pourcentage d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Evolution du coût moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions
- Répartition de l'effort d'animation par action prioritaire
- Evaluation des modalités d'animation retenue pour chaque action prioritaire
- Appréciation du niveau d'intégration local des enjeux communautaires